

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 mars 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER
Nadine LECHATELLIER à Nathalie BOUILLARD
Patrice MÉCHE à Brigitte LAIR
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220328-22_04373-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Absents excusés : Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÊTRE, Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-5
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/030 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
Vu la délibération en date du 29 août 2019,
A l'occasion des scrutins électoraux, les agents peuvent être mobilisés pour le bon déroulé des opérations électorales. Certains agents (catégorie A) ne peuvent pas bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, c'est pourquoi l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections a été instaurée pour combler cette lacune et il est proposé à l'assemblée de l'actualiser en modifiant le coefficient de 3 à 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **CONFIRME** l'institution, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **PRÉCISE** que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 5,
- **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DÉCIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- **DÉCIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué pour chaque tour de consultation électorale,

- **DIT** que la délibération en date du 29 août 2019 sera remplacée par la présente pour les scrutins électoraux à venir,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

